

COMITÉ SYNDICAL – PROCÈS-VERBAL

Séance du 23 mars 2023

Date de la convocation : 17 /03 /2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 22

Titulaires présents :	18
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	1

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 23 mars à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Étaient présents

CC des Coteaux du Girou :

Mme AUGER, M. PLICQUE P., ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I.

CC du Frontonnais :

M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., Mmes SAVY S., SIGAL S., SOLOMIAC C.

CC des Hauts Tolosans :

Mme AYGAT Ch., MM. DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L.

CC Val'Aïgo :

MM. DUMOULIN J-M., Mme MONCERET M.

Étaient représentés

CC des Coteaux du Girou :

M. CUJIVES D. par M. RAYNAUD J-P (suppléant), M. VINTILLAS E. par M. ROUMAGNAC L. (Pouvoir)

CC des Hauts Tolosans

M. ZANETTI L. par Mme OGRODNIK P. (suppléante)

CC Val'Aïgo :

Mme BLANCHARD ESSNER S. par M. ASTRUC Th. (suppléant)

Étaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou :

M. CALAS D.

CC du Frontonnais :

MM. PROVENDIER Ph., TERRANCLE S.

CC des Hauts Tolosans :

MM. ALARCON N., CODINE Fr., LAGORCE P., NOËL S.

CC Val'Aïgo :

MM. JOVIADO G., SABATIER R.

Secrétaire de séance : M. CAVAGNAC Hugo

<u>Ordre du jour de séance</u>	N° Délibération	ADOPTÉE /REJETÉE
1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13 février 2023	/	ARRETÉ
2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations	/	/
3. Convention partenariale 2023 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne	2023 /05	ADOPTÉE
4. Approbation du Compte de gestion du Trésor 2022	2023 /06	ADOPTÉE
5. Approbation du Compte Administratif 2022	2023 /07	ADOPTÉE
6. Débat d'Orientation Budgétaire 2023	2023 /08	ADOPTÉE
7. Questions diverses	/	/

En complément de la convocation, ont été communiqués les documents suivants à l'ensemble des délégués, via le cabinet numérique :

- Le procès-verbal de la précédente séance à approuver
- La note de synthèse dont les projets de délibérations
- Les Décisions prises et avis transmis dans le cadre des délégations du Président
- Le Compte Administratif 2022 pour approbation
- Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

La présentation PowerPoint de cette réunion est transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal intégrant les délibérations prises.

Après avoir informé l'assemblée des personnes excusées, M. PETIT Philippe énonce l'Ordre du jour et indique qu'il sera présenté en questions diverses les outils du SCoT mis à disposition sur le site du SCoT.

M. CAVAGNAC Hugo est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 13/02/2023

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal est arrêté.

2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations

Le Président rend compte de l'avis émis en matière d'urbanisme depuis le dernier Comité Syndical ayant porté sur la Révision Allégée n°1 du PLU de la commune de Saint Sauveur.

3. Convention partenariale 2023 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur PETIT Philippe, Président, indique qu'il convient de renouveler la convention partenariale annuelle avec le Conseil Départemental.

Il rappelle que la subvention octroyée, à hauteur de 25 000 €, apporte une aide significative au fonctionnement du syndicat, outre l'appui technique d'Haute Garonne Ingénierie dans le cadre de la révision du SCoT.

Délibération n° 2023 /05

Domaine : Finances

7.5.1 – Finances locales – Subventions de fonctionnement

Objet : Convention partenariale 2023 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé en 2015 d'apporter un soutien aux territoires.

En effet, la restructuration du territoire Haut-Garonnais avait amené le Conseil Départemental à proposer, dans le cadre de sa mission de solidarité territoriale et d'assistance technique, un nouveau « pacte territorial » se situant à 2 échelles :

- un soutien technique et financier aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) /SCoT ;

- des « contrats de territoires » à l'échelle des Communautés de communes.

S'agissant du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, cet appui départemental porte sur :

- une participation aux charges liées à la réalisation du programme prévisionnel d'activité du syndicat à hauteur de 25 000 €
- un appui en ingénierie au SCoT par Haute-Garonne Ingénierie (HGI-ATD)

Ce soutien est formalisé par une convention annuelle entre le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui en précise les modalités.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Président à signer la convention partenariale 2023 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 2 : D'AUTORISER l'appui en ingénierie pour le suivi et la révision du SCoT.

Article 3 : DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement de la dotation de 25 000 € au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré

4. Approbation du Compte de gestion du Trésor 2022

Monsieur PETIT Philippe, Président, détaille les éléments du Compte Administratif, puis du compte de gestion afin de constater la conformité :

- chacun des soldes figurant au Compte Administratif 2022 sont bien repris dans ses écritures par le receveur
- la liste des crédits budgétaires consommés sur 2022 est conforme entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif

Délibération n° 2023 /06

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Approbation du Compte de gestion du Trésor 2022

Le Président rappelle que le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion établi par le Receveur est conforme au Compte Administratif du syndicat,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération, accompagnée des résultats budgétaires de l'exercice et d'exécution du Budget, extraits du Compte de Gestion (pages 22 et 23) et annexés à la présente délibération, au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Annexe : Résultats budgétaires de l'exercice et résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés (pages 22 et 23 du compte de gestion)

Ainsi fait et délibéré

5. Approbation du Compte Administratif 2022

Cf. présentation transmise avec le présent Procès-Verbal.

Monsieur PETIT Philippe, Président, informe l'Assemblée des résultats de l'exercice section par section et fait lecture des éléments du tableau de synthèse du Compte Administratif (CA) 2022.

Focus section de fonctionnement

M. PETIT explique les 2 pics significatifs sur la courbe des recettes :

- le 1^{er}, en 2014 /2015, est due à l'augmentation significative de la participation en prévision de la révision
- le 2^e, en 2019 /2020, s'explique par la réception des 2 premières tranches de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) octroyée par l'Etat dans le cadre de la procédure de révision du SCoT ; la 3^{ème} et dernière tranche sera attribuée au moment de l'arrêt du SCoT.

Tableau de bord

Il est constaté une augmentation de la marge, mais qui n'est pas significative en raison d'importantes indemnités de l'assurance statutaire (remboursements absences personnel).

Ce tableau de bord montre une comptabilité stable pour ce type de syndicat.

Focus section d'investissement

- Recettes : formées par les amortissements exclusivement
- Dépenses : nouveau copieur + routeur pare feu

Résultat de clôture

Depuis l'accroissement des résultats significatif, en 2016, due à la mise en place des amortissements, nous pouvons constater une progression nette depuis 3 ans en raison des dépenses d'investissement minimales. Ce résultat va permettre le paiement des études en cours.

M. PETIT demande s'il y a des questions avant de laisser momentanément la présidence à M. DELMAS, 2^{ème} Vice-président du syndicat, pour procéder au vote.

Délibération n° 2023 /07**Domaine : Finances**

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022

Le Président expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Principal 2022 du Syndicat Mixte et présente le Compte Administratif annexé à la présente délibération.

Après avoir examiné l'exécution du Budget, détaillé les dépenses effectuées et les recettes encaissées, dont la synthèse se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère Gal	29 604.81 €	Dotations, subventions CD31	25 000.00 €
Autres charges Gest ^e courante	31 897.11 €	subv. + pdts rattachés PCAET + DGD	- €
Charges de personnel	251 491.25 €	et participations CC	300 042.70 €
Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	23 600.17 €	Atténuation de charges	28 920.81 €
		Autres pdts gestion courante	78.04 €
Total Exercice	336 593.34 €	Total Exercice	354 041.55 €
Résultat Exercice 2022 :		17 448.21 €	
Report de l'exercice N -1 :		205 112.53 €	
Résultat à affecter sur le BP 2023 :		222 560.74 €	

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles	5 644.72 €	Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	23 600.17 €
Immobilisations corporelles	6 435.13 €	Subvention d'investissement	- €
		Dotation, fonds divers et réserves	- €
		Emprunt	- €
Total Exercice	12 079.85 €	Total Exercice	23 600.17 €
Résultat Exercice 2022 :		11 520.32 €	
Report de l'exercice N -1 :		74 346.04 €	
Résultat à affecter sur le BP 2023 :		85 866.36 €	
Restes à réaliser 2022 :		- €	

Après que Monsieur le Président se soit retiré et en l'absence de Monsieur VINTILLAS Edmond, 1^{er} Vice-président, conformément à la législation, Monsieur DELMAS Jean-Paul, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain désigné par l'Assemblée pour prendre momentanément la présidence, procède au vote.

Considérant que le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2022 par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal.

Article 2 : DE NOTIFIER le Compte Administratif ainsi que la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Ainsi fait et délibéré

6. Débat D'Orientation Budgétaire

Cf. présentation transmise avec le présent Procès-Verbal.

Monsieur PETIT Philippe, Président, présente les différents projets de l'année détaillés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, pièce annexe de la délibération, lequel a été transmis à l'ensemble des délégués avec la convocation.

Calendrier Révision

Le programme est ambitieux et il ne dépend pas que du syndicat, il est réalisé en partenariat avec Haute-Garonne Ingénierie.

Cela va nécessiter un certain nombre de réunions.

Etudes complémentaires

Des études complémentaires sont nécessaires dans le cadre de la révision du SCoT (focus sur les coûts). L'ensemble des études va coûter a minima 160 000 € (*chiffrage prévisionnel mars 2023*).

- Evaluation Environnementale (étude démarrée)

Concernant l'Evaluation Environnementale, M. PETIT rappelle les objectifs et attire l'attention sur la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés et notamment de la TVB (ex. St-Sauveur : refus de la DDT).

M. LEFEVRE précise qu'une réunion avec l'Autorité Environnementale va se tenir en mai ce qui nous permettra de recueillir la vision de l'Etat.

- Diagnostic agricole (étude démarrée)

M. PETIT incite à aller voir le nombre d'emplois sur les communes en rapport avec l'agriculture car il est faible.

M. PETIT ajoute « souvent, on dit qu'un territoire agricole est peu ou pas de bonne qualité. On va privilégier telle ou telle semence pour l'attractivité du prix alors que la performance d'autres céréales ou cultures est avérée ».

M. LEFEVRE précise que la Chambre d'Agriculture nous présentera les premiers résultats la semaine prochaine ; nous aurons à disposition d'ici l'été tous les éléments de cette étude.

Développement économique / DAACL

Un marché sera lancé en avril 2023 (choix du prestataire avant cet été) ; il faudra voir avec les communes et les Communautés de communes qui ont leur schéma de développement économique fini ou en cours si on peut avoir des échanges de données mutuels.

Pour M. PETIT, il faut créer de l'économie, de l'emploi, de la résilience ; il ne faut pas comparer les territoires mais comprendre comment ils vivent.

Il va falloir accompagner certains territoires, notamment à l'ouest.

Les CCI et CMA seront également associées : à ce titre, la CCI va nous accompagner grâce à un élu frontonnais, M. EGON, qui est aussi administrateur de la CCI. M. PETIT lui a fait part des difficultés à obtenir des données. Des techniciens de la CCI sont venus au SCoT pour une réunion de travail.

Concertation

Pour M. PETIT, il va falloir forcément se faire accompagner par un ou des prestataires extérieurs pour la concertation grand public. L'idéal serait qu'on trouve un prestataire qui connaisse le territoire. Il ne faut pas se tromper, c'est la clé de notre travail.

Pour la publicité et la concertation, il va falloir être très vigilant.

Plateforme de cartographie en ligne (webmapping)

L'idée n'est pas de faire ce qui existe déjà mais de le rendre plus attractif.

Cadastre solaire

M. PETIT explique que dans le cadre du PCAET, nous devons réaliser un cadastre solaire. Un premier contact avec une entreprise avait échoué car il y avait, de la part de ce potentiel prestataire, une liaison économique avérée avec certaines entreprises d'installateurs. Une autre entreprise a été contactée ; celle-ci est présente depuis de nombreuses années avec un profil attractif (environ 20 000 €, puis mises à jour avec des participations annuelles). Ce sont des spécialistes de traitement de données et ils répertorient tous les bâtiments publics et étudient leur potentiel. Si les éléments financiers sont disponibles, ce projet sera examiné pour le budget.

Démarche interSCoT

Convention non encore renouvelée, le Syndicat espère qu'elle le sera.

Le séminaire politique prévu le 6 avril est reporté à une date ultérieure.

ATMO

La convention actuelle (dans le cadre du PCAET) entre le Syndicat et l'ATMO s'arrête en juillet 2024.

Quid du partenariat : les Communautés de communes adhèrent directement à l'ATMO ou le SCoT poursuit le Partenariat et fournit les données aux Communautés de communes ?

⇒ Cette question sera discutée en bureau

Projets sans Budget spécifique

Des projets commencent à fleurir un peu partout, on le voit notamment en CDPNAF (projets photovoltaïques, ...).

Autre difficulté : la projection d'étiage par rapport à la ressource en eau ; comment accueillir la population et les entreprises ?

M. DUMOULIN soulève les problèmes de ressource en eau : d'abord en termes d'eau puisable puis en qualité d'eau restituable. Il prend l'exemple de la production massive d'hydrogène.

M. LEFEVRE précise que le Syndicat a demandé à un juriste d'Even Conseil de réaliser un document pour mesurer les impacts de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

M. PETIT finalise la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Il détaille le financement des projets (Slides 37 à 39), qui permet le maintien de la participation à 2€90 par habitant, et propose d'acter la tenue du débat.

Délibération n° 2023 /08

Domaine : Finances

7.5.1 – Finances locales – 7.1-Decision budgétaires

Objet : Débat d’Orientation Budgétaire 2023

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d’orientation budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat a été établi pour servir de support au débat.

En préalable au débat, Monsieur le Président fait lecture du rapport communiqué aux membres du Comité syndical en amont de la séance.

Le Président déploie les éléments structurels du budget par objectif, ainsi que la situation financière du syndicat, plus amplement exposée au préalable dans le cadre du vote du Compte Administratif 2022.

Entendu l’exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire, basé sur le Rapport d’Orientation Budgétaire 2023, annexé à la présente délibération et établi pour servir de support au débat.

Article 2 : DE TRANSMETTRE au représentant de l’Etat ainsi qu’au Receveur la présente délibération, annexée du Rapport d’Orientation Budgétaire.

Annexe : Rapport d’Orientation Budgétaire 2023

Ainsi fait et délibéré

7. Questions diverses**7.1 Outils ressources disponibles sur le site internet du SCoT**

Monsieur PETIT présente les outils ressources sur le site internet du SCoT.

Il présente la base permanente des équipements, par CC puis par communes, qui sont répertoriés depuis 2020 et classés par catégorie. « On est allé chercher la base à la source et on l’a remaniée plus simplement pour la lecture ».

Le site donne un accès direct à toutes les cartographies du GéoPortail qui existent :

- BD TOPO,
- parcelles cadastrales,

- plan de servitudes aéronautique,
- les documents d'urbanisme,
- la recherche artificialisation par commune, CC, CA, métropole, département, région,
- le réseau hydrographique,
- le type de forêt dominant 2015 (Corine Land Cover),
- les haies linéaires (informatif mais ne correspond pas forcément à la réalité),
- l'inventaire national du patrimoine naturel de votre commune,
- le RPG (intéressant pour voir la parcelle s'il y a un projet dessus et si c'est inscrit à la PAC),
- la carte des pentes et des sols,
- les cartes anciennes.

« Tout ce qui existe, le Syndicat essaie de vous les regrouper pour y accéder plus rapidement, et ce qui n'existe pas ou existe en données « indigestes » comme FLORES, on va rechercher des solutions pour que ce soit plus lisible. Si vous voulez des données que vous souhaitez avoir, n'hésitez pas à nous le dire. »

» Aussi, le but serait de disposer d'une réelle cartographie interactive sur le SCoT (TVB, etc.) et que cela fasse référence à telle prescription ou telle recommandation.

Monsieur PETIT termine en indiquant que, pour l'instant, on est sur des cartographies simplifiées au vu des données que l'on a :

- artificialisation,
- ruralité,
- postes salariés des établissements actifs (données 13/12/2022) : vous pouvez choisir par CC ou par commune (polarité, type zone SRU...)

Toutes ces données peuvent être téléchargées (format tableau). Il peut y avoir encore quelques coquilles sur certaines communes, n'hésitez pas à faire remonter les erreurs.

7.2 Autres points

M^e CAVAGNAC souhaite soulever 2 remarques. La première concerne l'adhésion à l'aua/T ; il était possible d'adhérer pour les communes, ce qui n'est plus le cas. Mais les Intercos peuvent le faire. Il espère que le nouveau Président du Conseil Départemental lèvera le veto que son prédécesseur avait mis.

Sa deuxième remarque porte sur l'économie et la difficulté à créer des logements, infrastructures et autres. Selon une dernière étude, 67% des intercos refusent des entreprises parce qu'elles ne peuvent pas les accueillir ; l'autre chiffre prévisionnel concerne le stock actuel des zones identifiées zones économiques qui seront saturées. Cela montre la nécessité d'en créer d'autres, de créer de l'emploi... pas seulement pour la fiscalité mais pour créer de l'emploi au plus près de l'habitat, afin d'éviter les mobilités et l'engorgement dans les grandes villes.

Autant la compétence du logement économique est intercommunale, autant les PLU sont communaux.

Le^s ZAN a un clair impact si les communes ne partagent pas l'effort. Qui plus est, la fiscalité économique ne rapporte plus. « Quelle est la commune, qui peut avoir 15 ha sur 10 ans, va en utiliser 5 pour de l'économie, pour ne pas toucher un euro, parce que c'est l'interco qui va le toucher ?

» Il faudra garder le goudron et les plumes pour les maires ; ce ne sont pas les Présidents des EPCI qui vont arbitrer. On ne pourra pas demander aux intercos d'arbitrer sans outils. »

M^e DELMAS : Comment va-t-on comptabiliser les zones économiques ?

M^e PETIT : Il faudrait mutualiser (économie, équipements, etc.) ; par exemple, le pôle multimodal à Castelnau va servir la CCF, la CCHT, les voisins du 82.

M. CAVAGNAC : Quel est l'outil ?

M. PETIT : pour le moment cela reste une philosophie.

M. DELMAS : Il faut s'organiser. Il n'est pas possible de mettre tout le foncier d'un projet sur une même commune. « On va tuer des territoires comme ça »

M. CAVAGNAC : Il va falloir trouver un véhicule juridique administratif factuel. Au niveau régional, un outil existe, il s'agit du SRADDET : les grandes infrastructures d'intérêts nationaux seront prises dans une enveloppe nationale. Concrètement, si le SCoT du nord toulousain a 100 ha à construire sur la décennie à venir, y a-t-il un volet « mutualisation SCoT » ? et le reste aux communes ? est-ce juridiquement possible ?

M. PETIT : C'est possible, cela revient au principe des vignettes dans notre SCoT en vigueur. Ce que l'on a demandé dans le cadre de la révision du SCoT, c'est d'avoir une projection de population par Communauté de communes. Cette progression va nous aider à imaginer les besoins en équipements administratifs et scolaires. On ne pourra pas se dispenser d'avoir cette enveloppe globale. Il faut trouver des manières de réfléchir ensemble, de projeter. Ce qui m'interroge, c'est la notion d'enveloppe nationale.

Nous avons le temps pour réagir et s'organiser, donc prenons le ; il faut garder de l'espace au sol pour de l'aménagement (notamment pour que les enfants puissent jouer et les parents les surveiller de loin).

M. CAVAGNAC : Depuis le mois de juin, on travaille sur une réflexion à l'échelle PLU, mais il y a des craintes à ce que l'on impose aux communes. Je ne connais pas d'autres outils...

Si le SCoT est approuvé en 2025, les PLU communaux devront être compatibles en 2027 ; à partir de quand les communes doivent commencer à lancer des révisions pour être prêtes à cette date ?

M. PETIT : En théorie, fin 2023.

M. CAVAGNAC : C'est important de faire passer ce message, car certains se disent : on va procrastiner le plus longtemps possible pour attendre d'avoir plus d'informations, voire attendre les élections...

Si la commune lance sa révision post-élections, en 2026, elle ne sera donc pas compatible en 2027 : son PLU sera-t-il bloqué ?

M. PETIT : Oui.

M. DUMOULIN : Et celles qui sont encore en carte communale ? Comment construire une uniformité de réflexion si on ne fonctionne pas tous pareil ? (Ex. CCVA)

M. PETIT : C'est toute la difficulté qui est la nôtre...

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 19h30.

Ont signé, sur le feuillet de clôture, Monsieur le Président et Monsieur le secrétaire de séance.